



Tous à vos « clic » !

Les documents du SAGE révisé Rance Frémur baie de Beausais sont en ligne sur le site de la CLE :

www.sagerancefremur.com

Coordonnées

M. René Régnauld
Président de la CLE du SAGE
Rance Frémur baie de
Beausais

3 rue de la Chalotais

22100 Dinan

Tel: 02-96-85-02-49

cle.rance@orange.fr

www.sagerancefremur.org

La Cellule d'animation :

Anne LEGEAY, Animatrice –
coordinatrice • Typhaine
BERTHOU, Zones humides –
Cours d'eau • Alice LANDAIS,
Littoral – SIG • Thérèse
BOULAU, administration –
comptabilité

Ce bulletin est réalisé grâce au concours financier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Général des Côtes d'Armor.

Directeur de publication : M. René REGNAULD, Président de la CLE

Rédaction et conception : cellule d'animation de la CLE

Impression : Roudenn Grafik, Plérin

La Lettre du SAGE

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
de la Rance, du Frémur et de la baie de Beausais

**NUMÉRO
SPÉCIAL
APPROBATION
DU SAGE**

Edito du Président

S'en préoccuper

L'eau, l'air, le climat, l'énergie, nos ressources fondamentales deviennent nos préoccupations majeures.

Les divers épisodes climatiques qui se succèdent à un rythme accéléré nous convainquent que tant par ses aspects qualitatifs que par ses aspects quantitatifs, l'eau, sa gestion appellent notre attention et exigent nos engagements

Après de nombreuses réunions (près d'une centaine), notre SAGE Rance Frémur baie de Beausais a été rendu public par arrêté de MM. les Préfets des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine du 9 décembre 2013.

Il s'applique, ses dispositions et articles réglementaires s'imposent à tous et tous projets impactant le milieu naturel. Les documents d'urbanisme, PLU, SCoT, intègrent son contenu et vont devoir être complétés (quand ce n'est pas déjà le cas) par les inventaires cours d'eau, haies bocagères, etc.

La concertation soutenue et très suivie nous a permis d'oser l'ambition en prenant nos décisions à l'unanimité des CLE (Commission Locale de l'Eau) de Tinténiac le 4 juin 2012 et de Saint-Samson le 29 avril 2013.

Un pas significatif a été franchi à la faveur

- d'une gestion responsable du milieu,

- d'une recherche d'une eau brute de qualité améliorée et

- d'une gestion quantitative raisonnée et scrupuleusement pilotée

- d'une protection contre les inondations intempestives en garantissant la santé de la faune

Il faut maintenant passer à la mise en œuvre des actions nécessaires au travers de contrats territoriaux. Il s'agit de s'inscrire dans le respect de la volonté récemment formulée par le législateur. Il a confié la compétence *Milieux aquatiques / morphologie* aux communes et aux intercommunalités.

Merci pour le chemin parcouru et en route pour la suite.

*René Régnauld,
Président de la CLE*

Sénateur honoraire - Maire de Saint-Samson sur Rance



SAGE révisé : Mode d'Emploi

Le SAGE Rance Frémur baie de Beausais révisé, c'est :

- Un **Plan d'aménagement de gestion durable des milieux aquatiques (PAGD)** qui comporte des objectifs de qualité d'eau, 43 dispositions et 35 orientations de gestion dont la mise en œuvre permettra d'atteindre les objectifs fixés par la CLE

- Un **règlement** composé de 6 règles qui vient renforcer le PAGD

- Une **déclaration environnementale**

A DECOUVRIR SUR NOTRE SITE INTERNET :

<http://www.sagerancefremur.com/publications/documents-constitutifs.html>

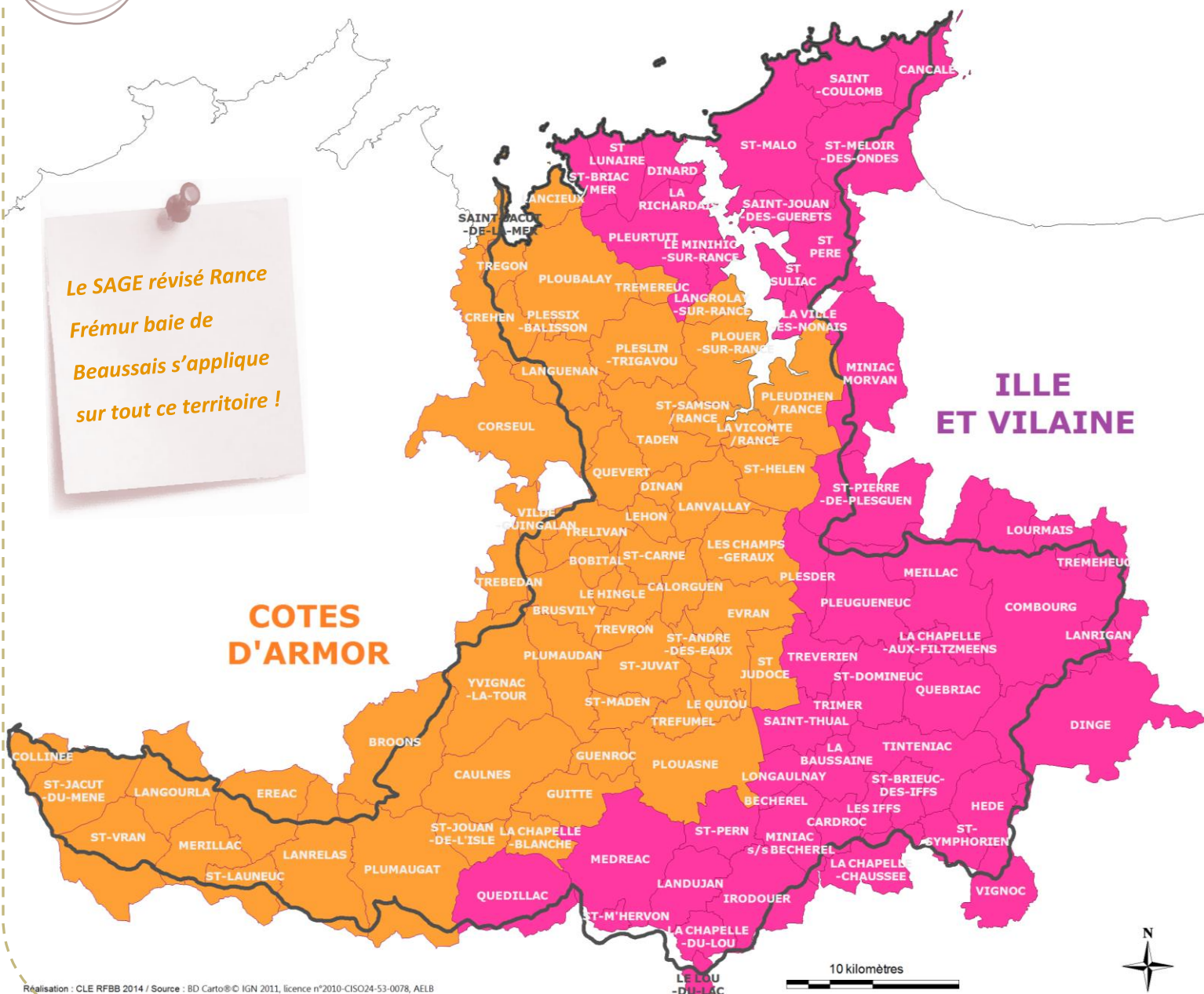
Le SAGE Rance Frémur baie de Beausais révisé est approuvé depuis le 9 décembre 2013

Les Préfets des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine ont approuvé le SAGE Rance Frémur baie de Beausais révisé le 9 décembre 2013.

A compter de cette date, le SAGE révisé est applicable dans tout le périmètre Rance Frémur baie de Beausais. Les objectifs fixés par la CLE, le contenu du PAGD (dispositions et orientation de gestion), les articles du règlement sont désormais la référence locale en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Retrouvez les 6 articles du SAGE révisé sur la page suivante de cette lettre du SAGE. Attention, ils sont opposables à l'administration comme aux tiers !

Si vous avez une activité, un projet, une question qui touche de près ou de loin la problématique de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, ayez le réflexe de vous référer au SAGE révisé ! Vous y trouverez sûrement des réponses, des éléments de cadrage, des méthodes compatibles avec l'atteinte du bon état écologique des eaux...

Les 106 communes du périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausais :



Les 6 règles du SAGE révisé

ARTICLE N°1 : INTERDIRE L'ACCES LIBRE DU BETAIL AUX COURS D'EAU

Considérant que le piétinement répété du bétail conduit à modifier le profil en travers du cours d'eau (rubrique n°3.1.2.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement), l'accès libre aux cours d'eau est interdit au bétail.

ARTICLE N°2 : INTERDIRE TOUTE

NOUVELLE CREATION DE PLAN D'EAU

La création de plan d'eau, quelle que soit leur superficie, qu'ils soient soumis ou non à déclaration ou à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement, est interdite sur les bassins versants où il existe des réservoirs biologiques et sur les bassins versants des cours d'eau de 1ère catégorie piscicole identifiés sur la carte n°1 ci-après *, sauf les ouvrages d'intérêt général ou d'intérêt économique substantiel que sont les réserves de substitution, les retenues collinaires pour l'irrigation, les lagunes de traitement des eaux usées, les bassins de rétention pluviale en eau, les lagunes de décantation pour les opérations de désenvasement de la Rance, les réserves incendie et les plans d'eau de remise en état de carrières.

ARTICLE 3 : INTERDIRE LA DESTRUCTION DES ZONES HUMIDES

La destruction de zones humides, telles que définies aux articles L211-1 et R211-108 du Code de l'environnement, quelle que soit leur superficie, qu'elle soit soumise ou non à déclaration ou à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement, est interdite dans tout le périmètre du SAGE Rance Frémur Baie de Beausais (cf. carte n°2 *), sauf s'il est démontré :

- L'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports existants
- L'impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones, les infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable et de traitement des eaux usées ainsi que les réseaux qui les accompagnent
- L'impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones, des extensions de bâtiments existants d'activité agricole
- L'impossibilité technico-économique d'aménager, en dehors de ces zones, un chemin d'accès permettant une gestion adaptée de ces zones humides
- L'existence d'une déclaration d'utilité publique
- L'existence d'une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

Dès lors que la mise en œuvre d'un projet conduit, sans alternative avérée, à la disparition de zones humides, les techniques limitant au maximum l'impact sur la zone humide sont mobilisées. De plus, les mesures compensatoires visent la restauration des zones humides dégradées sur le même bassin versant.

ARTICLE N°4 : INTERDIRE LES REJETS EN MILIEUX HYDRAULIQUES SUPERFICIELS POUR LES NOUVEAUX DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Les rejets en milieux hydrauliques superficiels pour les nouveaux dispositifs d'assainissement non collectif sont interdits sur les secteurs rejetant dans les « communes littorales et estuariennes » ci-après délimités (cf. carte n°3 dénommée « Communes littorales » *). Les collectivités locales révisent les plans de zonage d'assainissement pour les mettre en conformité avec le présent article.

Pour l'application de cet article, les termes « nouveaux dispositifs d'assainissement non collectif » désignent les « installation neuves ou à réhabiliter ».

ARTICLE N°5 : INTERDIRE LE CARENAGE SUR LA GREVE ET LES CALES DE MISE A L'EAU NON EQUIPEES

Les carénages sur grève et sur les cales de mise à l'eau non équipées sont interdits.

ARTICLE N°6 : INTERDIRE LES REJETS DIRECTS

DANS LES MILIEUX AQUATIQUES DES EFFLUENTS SOUILLES DES CHANTIERS NAVALS

Les rejets directs, dans les milieux aquatiques ou dans le réseau « eaux pluviales », des effluents souillés issus des activités des chantiers navals, sont interdits.

Cette interdiction entre en vigueur 2 ans après la date de publication du présent SAGE.

Une mise aux normes par les gestionnaires concernés de la collecte et du traitement des effluents avant rejet est imposée (disposition n°33 du PAGD).

* Les cartographies associées à ces articles sont consultables dans le règlement du SAGE révisé : <http://www.sagerancefremur.com/publications/documents-constitutifs.html>

Ils ont écrit le SAGE révisé, ils vous en parlent

M. Michel AUSSANT, représentant l'association FAUR (Fédération des usagers de la Rance)

L'objectif du SAGE : La reconquête de la qualité de l'eau.

L'enjeu est important, principal indicateur de la qualité de notre environnement, la ressource en eau s'est fortement dégradée.

Le constat est souvent implacable, sans concession, nitrates, phosphore, pesticides, algues bleues, algues vertes sur le littoral... L'eau de nos rivières, réceptacle de toutes les pollutions est le reflet de toutes les activités d'un territoire.

La première réaction est souvent de rechercher les coupables et de les jeter à la vindicte populaire, en oubliant parfois de balayer devant sa porte, mais la politique de l'affrontement est-elle la meilleure solution pour améliorer la situation?

Et si l'on se parlait?

Pas si simple de réunir autour d'une même table représentants de l'Etat, élus, producteurs d'eau, agriculteurs, conchyliculteurs, associations de protection de l'environnement, usagers, consommateurs...

Chacun a ses préoccupations, ses contraintes et les avis divergent.

Le SAGE Rance-Frémur baie de Beaussais a pourtant relevé ce défi.

Ainsi chacun a pu s'exprimer et être écouté. Un dialogue, parfois difficile mais toujours constructif, s'est établi au fil des multiples réunions de la Commission Locale de l'Eau, (CLE).

Parallèlement, de nombreuses études initiées par le SAGE ont permis d'affiner nos connaissances et de mesurer l'impact de nos activités sur la qualité de l'eau permettant, ainsi, de mieux cibler les corrections à apporter.

Aujourd'hui ce SAGE, enfin approuvé, a fixé les objectifs à atteindre. Objectifs volontairement ambitieux, pour réduire la pression azotée, les teneurs en phosphore, l'usage des pesticides, ou encore pour la protection des cours d'eau et des zones humides. Il dispose d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), et d'un règlement opposable à tous.

Cependant tout reste à faire. Il faut maintenant mettre en œuvre les programmes d'actions nécessaires à cette reconquête.

Bien sûr des progrès ont déjà été réalisés mais on est encore très loin des résultats attendus.

Tous acteurs de la qualité de notre environnement, il est plus que temps de se retrousser les manches.

CLE du 4 juin 2012 à Tinténiac



M. Yves CHESNAIS, adjoint au maire de Saint Jouan des Guérets

Président de la commission Milieux Aquatiques

Le sujet de l'environnement semble souvent occuper l'esprit de beaucoup. La forte diminution des zones humides depuis un demi-siècle, la dégradation physico-chimique des cours d'eau, mais aussi la qualité des eaux de surface, de baignade, le réchauffement de la planète sont souvent des sujets abordés qui devraient titiller la conscience de tous. Sont-ils des sujets vains ?

Les derniers événements météorologiques que la France connaît sont certainement des avertissements sérieux qu'il ne faut pas négliger. Les différents acteurs du SAGE, et plus particulièrement ceux de la commission « zones humides et milieux aquatiques » que j'ai l'honneur de présider, se sont mis autour d'une table pour débattre et définir des actions qui pouvaient être mises en œuvre, au niveau du territoire, pour inverser la tendance.

Elus locaux, départementaux et régionaux, agents de l'Etat, techniciens de tout bord ont travaillé pendant 2 ans. Des sujets ont fâché. Mais au bout du compte leur travail a abouti. Il a été reconnu par l'ensemble des acteurs du territoire qui ont validé le SAGE « révisé ».

Certes, des points de règlement, des dispositions, des fiches techniques peuvent paraître contraignants dans l'élaboration et le développement de certaines politiques.

Néanmoins, nous devons garder à l'esprit que nous avons l'immense responsabilité de l'héritage que nous laisserons à nos enfants.

CLE du 26 nov. 2010 à St-Jouan des Guérets





M. Jean-Luc DUPAS, agriculteur à Caulnes,
représentant la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

Quelle est la plus-value d'avoir une Commission Locale de l'Eau dans le périmètre Rance Frémur baie de Beausais ?

Répondant à une exigence réglementaire de définition de schémas d'aménagement et de gestion des eaux à l'échelle de territoires hydrographiques, la commission locale de l'eau permet de réunir de nombreux acteurs concernés par cette problématique. Au-delà de la lourdeur parfois ressentie, la commission locale est une opportunité de partager et faire reconnaître tous les efforts réalisés par les agriculteurs depuis les années 90 dans les opérations BV ou les programmes de mise aux normes. Par ailleurs, l'approche transversale et intégrée des enjeux « eau », est l'occasion d'aborder la contribution positive et/ou négative de chaque acteur dans la gestion de cette ressource, tout en regrettant une place parfois insuffisante pour ceux qui font et un besoin de rappeler que notre activité est d'abord économique.

Quels sont les éléments forts du SAGE révisé ?

Il convient en premier lieu de rappeler que le SAGE de 2004 était déjà porteur d'une ambition que la révision de 2013 a clairement confirmée. Dans les sujets majeurs de discussions, je retiendrai l'accent mis en priorité sur la définition de fiches actions plutôt que sur des dispositions strictement réglementaires, même si ces dernières n'ont malheureusement pas été totalement exclues. Ainsi, pour l'exemple des zones humides, après avoir validé une démarche d'inventaire harmonisée à l'échelle du territoire, il a été privilégié un travail innovant sur la gestion de zones humides prioritaires avec les acteurs de terrain plutôt que d'activer un zonage à portée réglementaire.

Quel message passeriez-vous quant à la mise en œuvre du SAGE révisé ?

Vers mes collègues, je souhaite leur adresser un message de persévérance et d'engagement dans les actions impulsées avec les collectivités et notamment via les BV car, tant que le travail sera conduit en partenariat et au plus près du terrain, nous aurons toutes les chances de mieux comprendre les attentes et les contraintes de chacun. Quant au grand public, au-delà des efforts qu'il doit lui aussi fournir (au travers l'assainissement par exemple), mon message sera d'une part celui de l'attente de reconnaissance des évolutions qui s'opèrent et des résultats obtenus et d'autre part celui de la **prise en compte de la réalité de notre activité, dans sa diversité, et de son implication dans la vie de nos territoires en combinant au mieux les performances économiques, sociales et environnementales.**

Mme Marie-Claude NIHOUL, Agence de l'Eau Loire-Bretagne – Délégation Armor Finistère

Le SAGE Rance Frémur Baie de Beausais a été considéré, par le SDAGE Loire Bretagne de 1996, comme un SAGE prioritaire afin de répondre aux enjeux d'amélioration des ressources en eau potabilisables, de préservation des milieux et des populations piscicoles, de restauration de la circulation piscicole et de redéveloppement des usages littoraux. Rédigé sur ces bases, le SAGE de 2004 a dû être révisé pour intégrer la nouvelle portée réglementaire renforcée que la Loi sur l'eau et des milieux aquatiques a donné aux SAGE et les attentes du SDAGE Loire Bretagne 2010-2015. Ce dernier insiste sur :

- l'atteinte du bon état des cours d'eau, eaux littorales, plans d'eau et eaux souterraines dans les délais contraints imposés par la directive cadre sur l'eau (DCE),
- le respect de la continuité écologique,
- la réduction des pollutions ponctuelles (assainissement) et diffuses (agricoles),
- la protection des zones humides,
- la préservation de qualité bactériologique des eaux littorales,
- la réduction des pollutions phytosanitaires.

La commission locale de l'eau est le lieu d'appropriation de ces enjeux parfois complexes, de traduction locale et de définition collective des moyens d'y répondre.

Sous l'impulsion d'un président et de vice-présidents de la CLE très impliqués ayant su transmettre leur motivation pour l'aboutissement de ce projet, le travail de révision du SAGE Rance Frémur Baie de Beausais a mobilisé les acteurs du territoire avec un fort taux de participation aux nombreuses réunions de commissions thématiques, du bureau de la CLE et de la CLE plénière. Les sujets les plus complexes et /ou objets de plus de divergence ont pu ainsi être débattus autant que de besoin pour arriver à un compromis de rédaction et un vote unanime du document final.

La CLE a clairement répondu aux attentes du SDAGE en affichant en plus une ambition particulière très forte sur la protection des zones humides et l'amélioration de la qualité bactériologique du littoral. Cette volonté se traduit dans le règlement du SAGE par l'interdiction de la destruction de ZH dès le premier m² (malgré certaines dérogations qui lui ont été imposées) et l'interdiction des rejets directs des assainissements non collectifs littoraux dans le milieu superficiel. Le PAGD, s'appuyant sur les contrats territoriaux en cours sur le territoire, prévoit l'accompagnement nécessaire au respect de ces prescriptions qui sont la clef de la satisfaction des usages du territoire.

ILS METTENT EN ŒUVRE LE SAGE RÉVISÉ !



Redonner vie au bocage !

Communauté de communes du Pays de Caulnes
Communauté de communes de Du Guesclin
Communauté de communes Hardouinais Mené
Communauté de communes du Mené

Missions rivière et bocage sur le bassin versant de la Haute-Rance (délégation à la CDC du pays de Caulnes)

D'un point de vue à la fois environnemental et socio-économique, le programme "Breizh Bocage" a apporté au territoire de la Haute Rance une nouvelle manière de percevoir et de gérer le bocage. Cette stratégie de reconquête a permis de remettre en lumière les réels atouts de ce patrimoine arboré dont dispose le bassin versant, indispensable au bon fonctionnement des milieux naturels.

Durant ces trois années, ce sont plus de **65 km** d'éléments bocagers qui ont été implantés et améliorés, dont **70%** répondent aux enjeux du territoire : mesures antiérosives et maintien des eaux de surfaces.

L'accompagnement et le conseil auprès des **50 agriculteurs et des 4 collectivités** impliqués à travers Breizh Bocage ont créés une dynamique indiscutable sur l'intérêt de protéger et de gérer durablement le maillage bocage.

En redonnant une valeur économique à la haie, les acteurs ne perçoivent plus ce milieu comme une contrainte, mais bien comme une plus-value pour leur système d'exploitation et de gestion.

Plusieurs journées d'échanges et de formation relatives à la gestion des haies (tailles, choix des essences, etc.) ont enrichies la dynamique durant ces trois ans.

Pour en savoir + : <http://www.cc-caulnes.fr/riverie.html>



Journée de sensibilisation à la plantation et à l'entretien raisonné avec une classe de seconde PRO du Lycée de Caulnes.

Des frayères pour accueillir les truites sur le bassin du Linon

Syndicat mixte du bassin versant du Linon - structure porteuse du contrat territorial

Le contrat territorial du bassin versant du Linon a permis de réaliser de nombreux travaux de restauration du cours d'eau. Il a notamment été créé des frayères à truites.

La truite est un poisson très exigeant vis à vis de la qualité de l'eau et de l'habitat. Elle se reproduit entre les mois de novembre et février. Les œufs sont déposés dans une cuvette creusée par la femelle dans des zones de granulométrie moyenne puis recouverts de graviers. Les sites de frai se situent généralement dans les petits cours d'eau en tête de bassin.

En raison des nombreux aménagements anthropiques réalisés sur le bassin versant du Linon, **les sites favorables à la fraie des truites sont désormais restreints**. Sur l'ensemble du bassin, **seuls 3 sites** regroupant les conditions nécessaires à la reproduction de la truite ont été repérés pour recréer un habitat favorable à la fraie.

Le principe des travaux réalisés est d'apporter du substrat adapté, graviers roulés de 10-25 mm, pour constituer un support de ponte. Pour améliorer la capacité d'accueil du milieu aux juvéniles, la pose d'enrochements est opérée en amont et aval des sites. Enfin, pour évaluer le bon fonctionnement de ces aménagements, un suivi piscicole a été effectué sur un des sites restaurés.

Une preuve que la recharge en granulats a permis de restaurer la reproduction naturelle des truites est que, sur une surface prospectée de 75 m², **68 truites** ont été recensées avec un stock de **truitelles de l'année d'au moins 50 %**. Ce qui est aussi important de souligner, c'est la **présence de truites fario adultes** (géniteurs) dans les zones les plus profondes du ruisseau ainsi que des espèces d'accompagnement de la truite, comme le chabot.



Truitelle

Cours d'eau diversifié/oxygéné propice à la fraie de la truite



ILS METTENT EN ŒUVRE LE SAGE RÉVISÉ !



Caréner sans polluer, c'est possible !

Chantier naval du Rieul à Lancieux:

Le chantier naval du Rieul est situé sur les rives du Frémur entre St Briac et Lancieux, sur la Côte d'Emeraude. D'une capacité d'accueil de 400 places, le chantier prend en charge la vente, l'entretien et les réparations des bateaux à moteur comme des voiliers, car la proximité immédiate de la mer permet d'éviter le démâtage.



François-Régis LANGLAIS, propriétaire et gérant : « Nous avons repris le chantier en 2012. En tant que professionnels du nautisme et amoureux de la mer, l'intérêt de construire une aire de carénage avec filtration des déchets et retraitement de l'eau nous est apparu comme une évidence. En effet, comment être cohérent et honnête avec nous-même, si nous polluons et détruisons ce magnifique milieu naturel qu'est notre Côte d'Emeraude, quand elle fait partie intégrante de notre vie ?

Nous avons été soutenus dans notre projet par la chambre des métiers d'Aucaleuc et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, dans le cadre du programme Vague Bleue Carénage ©, ce qui a permis la réalisation du projet et son financement, qui s'élève à presque 80 000 euros. Le conseil général des Côtes d'Armor a également subventionné le projet. Après avoir fait une étude d'impact, les travaux ont été réalisés au premier trimestre 2013.

Désormais, nombre de passionnés et amoureux de la mer savent que l'entretien de leur bateau dans nos installations se fait dans le respect de notre environnement. Nous avons bénéficié du label Vague Bleue Carénage ©, qui permet de valoriser et reconnaître notre démarche. »

Pour visiter le chantier : <https://dl.dropboxusercontent.com/u/24365880/CNRVR/virtualtour.html>



La Richardais améliore son système de traitement des eaux usées

Commune de La Richardais – Ile-et-Vilaine

Le SAGE révisé Rance Frémur baie de Beausais fixe des objectifs bactériologiques ambitieux pour la qualité des eaux littorales. Bien que ne disposant pas de site de baignade ou de pêche à pied professionnelle ou de loisirs sur son territoire, la Commune de la Richardais réalise une « Etude diagnostic du fonctionnement et schéma directeur du système d'assainissement collectif ». Cette étude a un triple objectif :

1. réaliser un levé topographique détaillé des réseaux,
2. établir un état des lieux des réseaux et de la station d'épuration,
3. définir, chiffrer et prioriser les travaux à réaliser.

A ce jour, le diagnostic est dans sa phase finale. Ainsi le schéma directeur a permis de d'identifier les secteurs du réseau sur lesquels il sera nécessaire de procéder à des réparations, d'envisager l'équipement d'un poste de relèvement situé au plus près de la Rance d'un bassin-tampon afin de sécuriser des éventuels débordements dans la rivière, prévoir l'instrumentation des postes de relèvement en outils de surveillance à distance, etc.

Par cette démarche de diagnostic et de priorisation d'actions d'amélioration du système d'assainissement collectif visant à réduire les fuites d'eaux usées directement dans le milieu naturel, la commune de la Richardais s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre des dispositions n°27 et 28 en faveur de la réalisation de schémas directeur des eaux usées et la mise en œuvre d'actions permettant d'atteindre les objectifs du SAGE Rance Frémur baie de Beausais.

Sans attendre la fin de l'étude, la commune a mis en place avec son exploitant, une unité de déphosphatation à la station d'épuration. Cette unité basée sur l'utilisation de chlorure ferrique permet de répondre aux articles 3 A-1 et 3 A-2 du SDAGE de bassin Loire-Bretagne repris dans l'arrêté préfectoral modificatif. Ainsi, depuis le 31 décembre 2013, la station respecte le seuil de 2 mg/l au niveau du rejet sur le Phosphore.

ILS METTENT EN ŒUVRE LE SAGE RÉVISÉ !



Les pratiques des agriculteurs évoluent pour préserver l'eau

Syndicat mixte de production d'eau potable de la Côte d'Emeraude (SMPEPCE)
structure porteuse du contrat territorial sur le bassin versant Frémur-Baie de Beausseis

Depuis plus de 10 ans le SMPEPCE agit avec le soutien de la Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor pour la préservation de la ressource en eau. Pour y arriver, les deux grands axes de travail sont : réduire l'usage des pesticides et lutter contre l'érosion des sols.

L'engagement important des agriculteurs se traduit par une contractualisation de plus de 40 % de la surface agricole du bassin versant dans des Mesures agro environnementales (MAE) visant à réduire les pesticides.

Pour réduire voire de remplacer les herbicides des cultures, les outils de désherbage mécanique (bineuses, herse étrilles...) sont de plus en plus utilisés. Mais elles nécessitent des ajustements constants et un accompagnement technique important.

Yvon PIEDNOIR Président du SMPEPCE : « les actions engagées et les efforts de agriculteurs pour la qualité de l'eau sont remarquables. Les résultats sont au rendez-vous : moins de pesticides spécifiques d'origine agricole, comme les désherbants du maïs par exemple, dans l'eau. Je souhaite poursuivre dans cette voie car il reste encore beaucoup de travail pour atteindre le bon état écologique des cours d'eau ».



La bineuse désherbe mécaniquement entre les rangs de maïs



Sous le maïs après la bineuse...

Pour en savoir + : <http://www.syndicat-eau-cote-emeraude.com/>

Les jardineries conseillent le jardinage au naturel !

Magasin Gamm Vert à Saint Méloir des Ondes – Lauréat du prix régional « Jardiner au naturel » en 2013 et en 2014

Le 30 janvier dernier au Carrefour de gestions locales de l'eau, le magasin Gamm Vert de Saint Méloir des Ondes a été récompensé par la Région Bretagne pour la 2^{ème} année consécutive. C'est l'implication de ce magasin dans la Charte des jardineries « **Jardiner au naturel, ça coule de source !** » qui a été reconnue : qualité du conseil au client, bonne information dans les rayons sur les produits et la réglementation, vente de matériel et de produits agréés bio pour jardiner au naturel...

Les responsables du magasin sont accompagnés depuis 5 ans dans cette démarche par l'association Cœur Emeraude. Les vendeurs bénéficient d'une formation supplémentaire à la formation réglementaire Certiphyto. Ils révisent la réglementation sur l'utilisation des produits phytosanitaires, leurs impacts sur la santé et l'environnement ; ils découvrent également les méthodes de jardinage au naturel ainsi que les moyens convaincre les clients.

M. Nivolle, responsable du magasin : « En 3- 4 ans, la vente de produits phytosanitaires de synthèse a baissé de 20%. Pour autant, nous n'avons pas perdu de chiffre d'affaires. Les gens sont de plus en plus à la recherche de solutions naturelles mais ils ne veulent pas y passer de trop de temps. Nous proposons en priorité des solutions sans pesticides ; nous expliquons aux clients comment changer leurs habitudes de jardinage, comment aménager leurs jardins pour limiter l'entretien... Cela demande beaucoup de pédagogie. Il faut éduquer les gens à faire autrement ! »

M. André, responsable du rayon jardin : « quand un client vient avec une idée précise d'un produit phytosanitaire, je vais l'orienter vers un produit alternatif, je lui propose une autre façon de faire. S'il refuse la solution naturelle, je lui rappelle la réglementation sur l'utilisation des produits phytos et lui explique comment faire pour ne pas polluer. »

Pour en savoir + : www.jardineraunaturel.org/



Au Gamm Vert de St Méloir des Ondes, MM. Nivolle et André conseillent des solutions sans pesticides à leurs clients